



AAPPMA « L'Épinoche » de PLOMION



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « L'Épinoche » de PLOMION reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les **dimanches** et **jours fériés**.
- En dessous du Pont Breton jusqu'à la limite communale d'Harcigny, la pêche est également autorisée les **mercredis** et **samedis**.
- La pêche est autorisée uniquement entre 8h/12h et 14h/19h, à l'exception des jours de repoissonnement où la pêche n'est autorisée que le matin entre 8h/12h.

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm.
- Inscription obligatoire des poissons dans le carnet de captures

Modes de pêche

- Toutes les techniques légales sont autorisées.

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.
M. CARLIER Claude sera à partir de cette année, le Garde Pêche Particulier officiant sur le parcours de l'AAPPMA.

Contact AAPPMA

- M. DEMORGNY Philippe (Président) : 06.10.39.93.58

Repoissonnements

- Ils auront lieu les 14 mars, 11 avril, 9 mai, 6 juin, 18 juillet et 8 août, à partir de 9h au «Moulin».
- Ces dates peuvent être modifiées en fonction de l'état de la rivière (crue notamment).

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Tarifs des cartes

- Carte majeure : 115 €
- Carte mineure : 65 €
- Carte journalière : 35 €
- Carte Femme : 42 €
- Carte Hebdomadaire : 36,50 €
- Carte Découverte -12 ans : 8 €

La cotisation statutaire est de 73,20 € pour les non adhérents (majeurs) de l'AAPPMA, détenteurs d'une carte de pêche.

Recommandations / Rappels

- Concernant les truitelles, il est préférable de ne pas les saisir à la main! Couper le fil sans chercher à les décrocher.
- Le respect des récoltes est impératif. Il est interdit de traverser les cultures pour se rendre au bord de la rivière.
- Il est interdit de laisser des détritiques (papier, plastique, bouteille...) aux abords des lieux de pêche.

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. DEMORGNY Philippe

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :



AAPPMA « L'Épinoche » de PLOMION



CARNET DE CAPTURE 2026

SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE PLOMION "L'ÉPINOCHE"



NOM:

PRENOM:.....

NUMERO PERMIS

SIGNATURE

JUN						
dimanche	07/06/2026					
dimanche	14/06/2026					
dimanche	21/06/2026					
dimanche	28/06/2026					

MARS						
dimanche	15/03/2026					
dimanche	22/03/2026					
dimanche	29/03/2026					

JUILLET						
dimanche	05/07/2026					
dimanche	12/07/2026					
mardi	14/07/2026					
dimanche	19/07/2026					
dimanche	26/07/2026					

AVRIL						
dimanche	05/04/2026					
lundi	06/04/2026					
dimanche	12/04/2026					
dimanche	19/04/2026					
dimanche	26/04/2026					

AOÛT						
dimanche	02/08/2026					
dimanche	09/08/2026					
samedi	15/08/2026					
dimanche	16/08/2026					
dimanche	23/08/2026					
dimanche	30/08/2026					

MAI						
vendredi	01/05/2026					
dimanche	03/05/2026					
vendredi	08/05/2026					
dimanche	10/05/2026					
jeudi	14/05/2026					
dimanche	17/05/2026					
dimanche	24/05/2026					
lundi	25/05/2026					
dimanche	31/05/2026					

SEPTEMBRE						
dimanche	06/09/2026					
dimanche	13/09/2026					
dimanche	20/09/2026					

Ce carnet de capture est strictement personnel.

Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement après leur capture sous peine d'exclusion de l'AAPPMA.

Le retour du carnet en fin de saison est obligatoire (auprès du Président).

Les dimanches surlignés en jaune sont les jours où doit avoir eu lieu un rempoissonnement (sous réserve des conditions de débit de la rivière). Ces jours-là, la pêche est autorisée exclusivement entre 8h et 12h.



AAPPMA « L'Épinoche » de PLOMION



Règlement intérieur Étang «La Nigaudière» de Plomion

- ▶ Sont autorisés à pêcher **uniquement** les adhérents de l'AAPPMA «L'Épinoche» de Plomion.
- ▶ L'ouverture de l'étang est fixée au **dimanche 3 mai 2026**, aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).
- ▶ Il est strictement interdit de circuler ou pêcher sur la digue au niveau du déversoir (vanne), zone balisée et non accessible.
- ▶ La circulation des véhicules à moteur est interdite autour de l'étang.
- ▶ La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux.
- ▶ La fermeture de la pêche dans l'étang est programmée au 31 décembre 2026.
- ▶ La pêche du brochet est autorisée du 25 avril 2026 au 31 décembre 2026. Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.
- ▶ 3 cannes max autorisées par pêcheur.
- ▶ 1 brochet prélevable par jour et par pêcheur. Taille minimale de capture pour le brochet : 70 cm. Remettre à l'eau le plus rapidement possible un brochet vivant que l'on ne conserve pas, sans le blesser.
- ▶ 5 truites prélevables par jour et par pêcheur. Taille minimale de capture pour la truite : 25 cm.
- ▶ Pêche en No-Kill pour les carpes et les tanches, remise à l'eau obligatoire.

Respectez la nature et l'environnement

Bonne saison de pêche à toutes et tous.